

SDI 20/0051- ARRÊTÉ DE MAIN LEVEE DE PERIL ORDINAIRE N°2020_02593_VDM - 28
BOULEVARD DE LA LIBÉRATION - 13001 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2131-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de péril grave et imminent n° 2020_00629_VDM signé en date du 3 mars 2020,

Vu l'arrêté de péril ordinaire n° 2020_02593_VDM signé en date du 9 novembre 2020,

Vu l'arrêté modificatif de péril ordinaire n° 2021_02380_VDM signé en date du 6 août 2021,

Vu l'arrêté modificatif de péril ordinaire n° 2021_03603_VDM signé en date du 28 octobre 2021,

Vu l'arrêté modificatif de péril ordinaire n° 2023_01758_VDM signé en date du 9 juin 2023, concernant tous l'immeuble sis 28 boulevard de la Libération - 13001 MARSEILLE 1ER,

Vu le procès-verbal de réception établi le 13 mai 2024 par le bureau d'études techniques AXIOLIS, représenté par Madame Ikrame GHARBI, ingénieure structure, et domicilié 45 rue des Bons Enfants - 13006 MARSEILLE,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la ville de Marseille en date du 16 mai 2024 constatant la réalisation effective des travaux définitifs mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 28 boulevard de la Libération - 13001 MARSEILLE 1ER,

Considérant l'immeuble sis 28 boulevard de la Libération - 13001 MARSEILLE 1ER, parcelle cadastrée section 806B, numéro 0100, quartier Thiers, pour une contenance cadastrale de 2 ares et 70 centiares,

Considérant qu'il ressort du procès-verbal de réception établi le 13 mai 2024 par le bureau d'études techniques AXIOLIS que les travaux de réparation définitive ont bien été réalisés dans l'immeuble sis 28 boulevard de la Libération - 13001 MARSEILLE 1ER,

Considérant que la visite des services municipaux, en date du 15 mai 2024, a permis de constater la réalisation effective des travaux mettant fin à tout danger,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive, attestée le 13 mai 2024 par le bureau d'études techniques AXIOLIS représenté par Madame Ikrame GHARBI, ingénieure structure, dans l'immeuble sis 28 boulevard de la Libération - 13001 MARSEILLE 1ER, parcelle cadastrée section 806B, numéro 0100, quartier Thiers, pour une contenance cadastrale de 2 ares et 70 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, au syndicat des copropriétaires

La mainlevée de l'arrêté de péril ordinaire n° 2020_02593_VDM, signé en date du 9 novembre 2020, est prononcée et met fin à l'ensemble des arrêtés liés à ladite procédure.

Article 2

L'accès à l'immeuble sis 28 boulevard de la Libération - 13001 MARSEILLE 1ER, est de nouveau autorisé.

Les fluides de cet immeuble autorisé peuvent être rétablis.

A compter de la notification du présent arrêté, la levée de l'interdiction d'habiter et d'occuper les lieux est prononcée. Il est rappelé néanmoins que la mise à disposition des locaux d'habitation devra être précédée de la réalisation des travaux d'habitabilité nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur. Un logement doit en effet répondre aux caractéristiques définies par le décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002, relatif aux caractéristiques du logement décent avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location.

Article 3

A compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au syndic de l'immeuble tel(s) que mentionné(es) à l'article 1. Celui-ci le transmettra aux propriétaires, aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants**.

Le présent arrêté est affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

Article 5

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, à la Ville de Marseille, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le :

Signé électroniquement par : Patrick AMICO

Date de signature : 21/05/2024

Qualité : Patrick AMICO

